

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1107

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Mions

objet : **Parc d'activités de la Fouillouse - Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport vise à ouvrir la concertation préalable au développement d'un parc d'activités pour le secteur de la Fouillouse sur les communes de Mions et de Saint Priest. Il propose les objectifs poursuivis sur ce site ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine a fait du développement économique l'une de ses priorités. Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins exprimés, il convient de développer une politique d'accueil d'entreprises en présentant une offre nouvelle de sites d'accueil.

Les communes de Mions et de Saint Priest et la Communauté urbaine ont donc lancé une réflexion concernant un secteur de 40 hectares à vocation industrielle situé à proximité de la zone industrielle Ilford en partie désaffectée.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont :

- reconvertir d'anciennes friches industrielles,
- favoriser l'accueil d'activités en respectant les contraintes du site,
- améliorer le fonctionnement de la zone d'activités existante et notamment la trame viaire et la desserte de la zone,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Le site retenu bénéficie d'une localisation géographique privilégiée entre l'agglomération et l'aéroport international de Lyon Saint Exupéry ainsi que d'une excellente accessibilité grâce aux voies rapides qui desservent le secteur, notamment l'A 46.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de ZAC serait initiée à l'issue de la concertation.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre délimité par :

- au nord, le chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest,
- à l'est, la rue Galilée et le chemin Henri Chrétien à Saint Priest,
- à l'ouest, la route de Toussieu à Saint Priest,
- au sud, la zone artisanale Pesselière à Mions.

La concertation se déroulerait pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueraient le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et dans les mairies de Mions et de Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public serait complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans le 4° paragraphe, concernant les objectifs poursuivis par l'opération, au 2° alinéa :

remplacer :

"- favoriser l'accueil d'activités en respectant les contraintes du site,"

par :

- favoriser l'accueil d'activités sans développer d'activité logistique et en respectant les contraintes du site,"

↳ Après le 5° paragraphe, insérer le paragraphe suivant :

"Cependant, le rond-point des Meurières et les voies d'approches du parc d'activités devront être adaptés au regard des circulations induites par le projet."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création d'un parc d'activités dans le secteur de la Fouillouse à Saint Priest et Mions.

3° - Donne son accord à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,